

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2013**

*L'an deux mille treize, le 12 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 5 décembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.*

***Étaient présents : 21***

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, M. MICHOUX, Mme MARTIN, M. SOMMIER, Adjoint au maire, M. DURAND, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, Mme CARATY, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, Conseillers Municipaux.

***Pouvoirs : 4***

Mme LAMY à M. DURAND  
M. ESCUDERO à M. SAUVAGET  
Mme MICHOUX à M. LAFOSSE  
Mme BRAS à M. DOUADY

***Absents sans pouvoir : 4***

Mme BRETEL  
M. CORBINUS  
M. FERRUS  
M. BARBELLION

*Monsieur REISSER, Directeur Général des Services (DGS), Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.*

*Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h00.*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2013.

**Le Procès-Verbal du 24 octobre 2013 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

*Madame Catherine LESOURD est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.*

*Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, propose une minute de silence en mémoire du père de Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, récemment décédé. Monsieur le Maire*

*rend également hommage à la mémoire de Monsieur HARRAULT et le conseil municipal respecte une minute de silence.*

*Madame CARATY, conseillère municipale de la Majorité, demande des nouvelles du projet de carrière au Bas-Boulay.*

*Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité municipale, souhaite parler de la route de la Saulot et de l'accueil de grands passages de gens du voyage.*

*Monsieur DURAND, conseiller municipal délégué de la Majorité, veut aborder le service municipal des repas à domicile.*

<p><b>Délibération n°13-53</b> <b>CESSION DU CAMPING MUNICIPAL. CHOIX DU CANDIDAT.</b> <b>DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC ET DECLASSEMENT DU</b> <b>DOMAINE PUBLIC DES BIENS IMMEUBLES</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 29 août 2013, le conseil municipal a décidé d'engager une consultation des opérateurs économiques intéressés en vue de la cession du camping municipal.

Le prix de base minimum, résultant de la combinaison de la valeur de l'activité et de la valeur des constructions et du terrain fournie par France Domaine, a été fixé à 300 000€.

Un appel public à candidature a été lancé en septembre 2013, notamment dans plusieurs médias spécialisés ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Les offres, composées d'un exposé du projet du candidat et d'une proposition financière, devaient parvenir en mairie au plus tard le 29 novembre 2013.

A cette date, 4 offres ont été enregistrées.

La commission d'examen des offres, réunie le 2 décembre 2013, s'est prononcée en faveur de la proposition de Monsieur et Madame BRETEL pour un montant de 320 000€ (cf. compte-rendu de la réunion joint à la présente note de synthèse). En fonction des résultats et des propositions de la commission, le conseil municipal est invité à attribuer le camping au candidat le mieux classé.

En ce cas, le conseil devra prononcer la désaffectation du service public des biens immeubles composant le camping et leur déclassement du domaine public.

*Madame CARATY est étonnée que seules quatre offres soient étudiées alors qu'elle pensait qu'il y en avait dix. Le DGS, Monsieur REISSER, explique qu'il y a eu une dizaine de visites du camping, mais seuls quatre candidats ont déposé un dossier.*

*Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, a pris connaissance du compte rendu de la commission d'examen des offres du 2 décembre 2013 : elle se dit gênée que les enveloppes aient été ouvertes avant la réunion de cette commission. Monsieur REISSER rappelle que ce dossier ne s'inscrit pas dans les procédures de marchés*

*publics puisqu'il s'agit de la vente d'un équipement communal. Néanmoins, il précise qu'il est d'usage, dans les commissions d'appel d'offres, que l'administration développe des contrôles a priori de la conformité des offres, ceci de manière à ce que la commission statue sur des offres recevables.*

*Madame CHOLLET estime que le contexte est assez particulier puisque l'un des prétendants à l'achat est membre du conseil municipal. Elle évoque le fait que les choses se devaient d'être transparentes et se dit surprise, comme Monsieur DOUADY en a fait la remarque en commission, de la manière dont les offres ont été examinées. Elle aurait préféré que des critères de choix aient été prédéfinis afin d'assurer une parfaite objectivité. De fait, elle a des difficultés à donner un avis sur ce dossier sous cette forme. Monsieur le Maire lui répond que c'est son point de vue. Toutefois, il ajoute que Madame CHOLLET est l'un des adjoints majeurs de l'équipe municipale et qu'elle pouvait aisément se renseigner si elle en ressentait le besoin. Il confirme que les règles ont été respectées et que tout est transparent. Madame CHOLLET dit qu'elle a compris, et ne reproche pas un manque d'informations, mais qu'elle exprime un regret sur la façon dont les choses ont été menées. Monsieur le Maire ne comprend pas la suspicion dont fait preuve Madame CHOLLET. Il considère cette position totalement déplacée de la part d'une élue de la Majorité. Il répète que l'intégralité des règles a été respectée, et qu'il ne comprend pas ces reproches. Madame CHOLLET déclare qu'elle a un droit de parole dont elle entend user. Elle veut éviter toute suspicion. Monsieur le Maire réplique que ce débat est hors de propos, et que les remarques de Madame CHOLLET sont totalement déplacées. Il rappelle que l'exécutif tient chaque semaine des réunions de bureau au cours desquelles chacun peut s'exprimer. Il redit que le débat porté par Madame CHOLLET est hors de propos. Il est fâché car toutes les règles ont été respectées. Le fait que le candidat retenu ait un lien avec le conseil municipal ne change rien dans la mesure où cette personne n'a pas participé aux débats et que c'est elle qui gère le camping en délégation de service public depuis dix ans. Cette personne avait donc toute légitimité pour se porter acquéreur.*

*Madame CHOLLET maintient ses critiques sur la forme et souhaite aussi aborder le fond du dossier. Elle se dit gênée par le fait que le terrain soit déclassé, ce qui pour elle n'avait pas été annoncé au préalable : si le bien perd sa destination, rien ne garantit à la commune de pouvoir le récupérer. Monsieur REISSER, DGS, explique que les immeubles du camping sont actuellement affectés au service public et qu'ils sont classés dans le domaine public. Dès le 29 août dernier, le conseil municipal a précisé que si la vente se faisait, il faudrait désaffecter. En*

*effet, si la commune ne s'occupe plus du camping, le service public n'existe plus, il faut alors désaffecter les biens afin de permettre le déclassement nécessaire à la vente : c'est une procédure technique obligatoire pour vendre. S'agissant du changement de destination du terrain, le DGS peine à comprendre les craintes de Madame CHOLLET. En effet, même si le plan local d'urbanisme est révisé, il devra se conformer au classement du plan de prévention du risque inondation et celui-ci a inscrit cette zone comme inondable, affirmant ainsi son inconstructibilité.*

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, estime que le but premier de la Majorité était de vendre. Il aurait aimé que les autres options soient mieux étudiées. S'agissant du dossier de Monsieur et Madame BRETEL, il note que ceux-ci envisagent une aire d'accueil de camping-cars sur l'ancienne station service. Il doute de la réalisation de cette idée, considérant que rien n'a bougé avec cette station depuis dix ans. Monsieur le Maire répond que c'est faux car il a eu des contacts avec la société TOTAL à ce sujet notamment par courrier. Le problème est que le site était pollué et qu'il n'a été mis en vente que récemment. Il souligne par ailleurs que les conjoints BRETEL sont les seuls à envisager quelque chose avec l'ancienne station service. Madame MARTIN, Adjointe au Maire chargée de la Culture, et professionnelle de l'immobilier, confirme que la station n'était pas vendable il y a encore peu de temps. Monsieur DOUADY suggère que la commune l'achète. Madame MARTIN lui répond qu'il sait très bien pourquoi la commune ne le fait pas.*

*Monsieur DOUADY dénonce une vente précipitée avant les prochaines élections municipales. Monsieur le Maire observe que la délégation de service public arrivait à terme. Monsieur DOUADY aurait préféré qu'elle soit prolongée. Le DGS, Monsieur REISSER, rappelle, comme il l'avait fait lors de la commission du 2 décembre dernier, qu'il n'existait pas de motif valable pour conclure un avenant au contrat de délégation : il n'y a que trois cas qui le permettent, et les échéances électorales n'en font pas partie.*

*Monsieur DOUADY demande si la convention d'utilisation du plan d'eau par le camping est prête. Monsieur le Maire répond que non, car elle doit être préparée avec le propriétaire qui n'est pas encore désigné.*

*Monsieur DOUADY estime que l'issue de la consultation était cousue de fil blanc. Monsieur le Maire rejette cette affirmation et trouve trop simple l'argumentaire de Monsieur DOUADY : il considère que c'est trop facile*

*de reprocher à la Majorité de vendre à celui qui est déjà en place. Il remarque que les quatre offres sont peu différentes que ce soit sur le prix, ou le projet. Monsieur DOUADY déclare que ce n'est pas étonnant avec des enveloppes déjà ouvertes. Monsieur le Maire conteste. Madame CHOLLET estime pourtant que cela installe un doute. Monsieur LAFOSSE, conseiller municipal de la Majorité qui a participé à la commission d'examen des offres, se dit inquiet des propos suspicieux tenus par Madame CHOLLET et Monsieur DOUADY. Cela lui donne le sentiment que ceux-ci mettent en doute la probité des membres de la commission. Il est rejoint par Madame DURAND, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, également membre de la commission. Madame CHOLLET précise que ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire, tandis que Monsieur DOUADY répond que Monsieur LAFOSSE ne peut pas lui prouver le contraire puisque les enveloppes étaient ouvertes. Monsieur le Maire appelle au calme et passe au vote.*

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (5 votes contre de Mmes CHOLLET, CARATY, LANGLOIS, M. DOUADY, et Mme BRAS par procuration. 3 abstentions de Mme MARTIN, M. DURAND, et Mme LAMY par procuration).**

**N°13-54 BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF OCTROYE A LA SARL L'ALMERIA SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL DENOMME « LA FERME DE COURCELLES » EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PONEY-CLUB. AMENDEMENTS A APPORTER AU CONTRAT. PERIMETRE DEFINITIF DU TERRITOIRE OBJET DU BAIL. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CONTRAT DE PRET CONSTITUANT UNE HYPOTHEQUE SUR LES OUVRAGES REALISES OU REHABILITES PAR L'EMPHYTEOTE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 29 août 2013, le conseil municipal a autorisé l'octroi à la SARL L'ALMERIA d'un bail emphytéotique administratif (BEA) dit « d'entretien, maintenance, valorisation » en vue de l'aménagement, sur un territoire communal d'une superficie estimée à près de 26 hectares communément appelé « La Ferme de Courcelles », d'un poney club et d'un club-house.

Les conditions essentielles de ce bail, qui n'a pas encore été formalisé en acte authentique, ont été fixées dans un protocole d'accord (cf. document soumis à l'approbation du conseil le 29/08/2013) signé par les parties le 9 octobre 2013.

Compte tenu des ultimes évolutions se rapportant au projet global porté par Monsieur Frédéric SANABRA-SADURNI et du plan de financement du projet validé par les organismes prêteurs et la Région Centre, le conseil municipal est invité à autoriser les amendements suivants au protocole d'accord du 9 octobre 2013 :

- changement de bénéficiaire du bail : pour des raisons purement techniques liées au plan de financement du projet global, le bénéficiaire du BEA sera la SCI ARAGON, société

porteuse de la réalisation foncière et immobilière du projet, et non plus la SARL L'ALMERIA, société exploitante ;

- le périmètre définitif du territoire communal objet du BEA portera sur 27ha 42a 20ca, ainsi qu'il résulte des documents d'arpentage établi par la SCP PERRONNET, géomètre-expert (cf. document établi par le géomètre) ;

- en sus des travaux portant sur la réhabilitation des différents bâtiments présents sur le site inclus dans le protocole et évalués à 113 000€ HT, Monsieur Frédéric SANABRA-SADURNI souhaite pouvoir réaliser une terrasse au niveau du club-house (en façade ouest) et construire un manège couvert avec gradins (500 places) qui serait notamment destiné à la tenue de spectacles équestres. Le coût prévisionnel de ces nouveaux aménagements est estimé à 140 000€ HT ;

- en raison de ces nouveaux investissements, lesquels sont destinés à devenir la propriété de la collectivité au terme du BEA (à l'instar du poney club), la durée du contrat sera portée à 35 ans (contre 30 ans initialement), le montant du loyer annuel demeurant inchangé.

En outre, la SCI ARAGON, porteuse de la réalisation foncière et immobilière a obtenu de la CRCAM VAL DE FRANCE un prêt de 640 000€ d'une durée de 180 mois, assorti d'un différé d'amortissement de 12 mois, au taux fixe de 3,35%. Ce prêt est assorti d'une garantie à 50% de la BPI FRANCE et d'une caution personnelle de Monsieur SANABRA-SADURNI et de sa compagne Madame LEVRIER, à hauteur chacune de 80 000€. La part du prêt affecté aux divers travaux prévus dans le cadre du BEA (réhabilitation des bâtiments, aménagement d'une terrasse et construction d'un manège couvert) se montera à la somme de 250 000€. La banque prêteuse demande la constitution d'une hypothèque sur les ouvrages réalisés dans le cadre du BEA à hauteur de cette part affectée de 250 000€.

En application des dispositions de l'article L 1311-3 2°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit expressément autoriser le contrat constituant l'hypothèque.

*Monsieur DOUADY, membre de la Minorité municipale, constate que la superficie augmente mais pas le loyer annuel. Monsieur REISSER, DGS, explique que l'économie du contrat dépend de la valeur des terrains mais aussi de celle des biens immobiliers revenant à la collectivité. France Domaine estimait le loyer à environ 3 000€ pour 113 000€ de travaux. Aujourd'hui, Monsieur SANABRA double le montant des travaux en les portant à 250 000€. Pour qu'il s'y retrouve, il est proposé d'augmenter la durée du bail de cinq ans.*

*Monsieur DOUADY considère que la commune continue les "cadeaux". Monsieur le Maire déclare que les choses sont faites dans le cadre du droit, sans à peu près ni amateurisme. Madame LANGLOIS, élue de la Minorité municipale, souligne que le bail court jusqu'en 2048. Monsieur le Maire répond que la ville demeure propriétaire et qu'à terme les équipements restent.*

*Madame MARTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, rappelle son attachement au site de la ferme de Courcelles sur lequel la Majorité avait un projet culturel qui n'a pu se réaliser. Elle indique qu'il lui a fallu beaucoup de temps pour être convaincue par le projet de centre équestre. Au regard de ce que le site est aujourd'hui devenu, elle ne peut qu'en constater l'impact positif. De plus, Monsieur SANABRA et sa compagne ont déjà investi près de 300 000€ en fonds propres : où est le*

cadeau de la municipalité ? Monsieur REISSER ajoute qu'il n'y en a pas, la commune se conforme aux avis de France Domaine. Monsieur DOUADY doute du montant réel des travaux effectués par Monsieur SANABRA. Monsieur REISSER l'invite à en discuter dans son bureau, tandis que Madame MARTIN lui propose d'en parler directement avec Monsieur SANABRA et de se rendre sur place pour constater de visu.

Madame MARTIN poursuit sur le devenir de la ferme de Courcelles sans projet viable dessus, alors qu'elle était régulièrement vandalisée et nécessitait des réparations. Elle rappelle ses profondes réticences au départ et se demande ce qui pourrait satisfaire Monsieur DOUADY : n'est-il pas systématiquement contre pour être contre ? Monsieur DOUADY proteste en mentionnant qu'il a déjà voté pour des dossiers présentés par la Majorité.

Monsieur DOUADY demande sur quoi l'hypothèque portera. Madame MARTIN répond sur les ouvrages réalisés par l'emphytéote. Monsieur REISSER précise que l'hypothèque est une garantie pour le banquier en cas de déconvenue. En fait, les immeubles ne peuvent être saisis, car ils font partie du domaine public. L'hypothèque porte sur l'indemnité que la commune serait amenée à verser en cas de défaillance de l'exploitant. Elle garantit à la banque d'être la seule à pouvoir y prétendre en cas de liquidation du contrat, mais ne permet en aucun cas la saisie des biens.

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (4 votes contre de Mmes CARATY, LANGLOIS, M. DOUADY, et Mme BRAS par procuration. 3 abstentions de Mme CHOLLET, M. DURAND, et Mme LAMY par procuration).**

**N°13-55 IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LOISIRS ET DE TOURISME TOURNANT AUTOUR DU CHEVAL. CESSIION DE DIVERS TERRAINS COMMUNAUX SUR « COURCELLES » ET « RIVAULDE ». EMPRISE DEFINITIVE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 12 février 2013, le conseil municipal a autorisé la cession à Monsieur Frédéric SANABRA-SADURNI, dresseur de chevaux, de divers terrains communaux situés aux lieux-dits « Courcelles » et « Rivalde » représentant une superficie totale estimée de 8 ha 63 a.

A l'issue des opérations de bornage effectuées par la SCP PERRONNET, géomètre-expert, il s'avère que la superficie totale réelle des terrains est de 8ha 51a 90ca, soit 1 110 m<sup>2</sup> de moins situés en zone N au plan local d'urbanisme (PLU).

L'impact financier négatif s'élève, conformément aux estimations établies par France Domaine en janvier 2013 pour des terrains classés en zone N au PLU, à la somme de 497,28 € HT (1 110 m<sup>2</sup> x 0,64 € HT – 30% au titre de l'aide à l'immobilier).

Toutefois, afin de rendre plus rationnel le découpage de sa future propriété, Monsieur Frédéric SANABRA-SADURNI sollicite de la commune l'achat d'une portion de terrain supplémentaire d'une superficie de 7 238 m<sup>2</sup> à prélever sur diverses parcelles AD 263, AD 260 et AD 623, situées en zone N au PLU, aux conditions de prix et de rabais sus-indiquées (0,64 € HT/m<sup>2</sup> - 30%).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande, ce qui porterait en définitive l'emprise de la cession envisagée en février dernier à 9ha 24a 28 ca pour 156 278,44€ HT.

*Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité municipale, constate que la diminution de surface suite aux opérations de bornage est prise en compte dans le prix final mais pas l'augmentation de 7 238 m<sup>2</sup>. Le DGS, Monsieur REISSER explique que Monsieur DOUADY fait erreur puisque ces 7 238 m<sup>2</sup> supplémentaires sont bien valorisés à 0,64€ HT du m<sup>2</sup> avec un rabais de 30% au titre de l'aide à l'immobilier.*

*Monsieur DOUADY interroge sur Swing 41. Monsieur le Maire répond qu'il aura lieu à la ferme. Madame MARTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, en parlera plus tard dans la réunion lors de l'examen du projet culturel 2014.*

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (4 votes contre de Mmes CARATY, LANGLOIS, M. DOUADY, et Mme BRAS par procuration. 3 abstentions de Mme CHOLLET, M. DURAND, et Mme LAMY par procuration).**

### **N°13-56 OCTROI D'UN BAIL COMMERCIAL A LA SARL RAFAUT SALBRIS.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La SARL RAFAUT SALBRIS, sise rue de la Convention à Salbris, a sollicité la commune afin que celle-ci mette à sa disposition des locaux destinés exclusivement au stockage de matériels et de marchandises.

A l'issue de diverses rencontres, il a été convenu qu'un espace d'une superficie de 460 m<sup>2</sup> à créer à l'intérieur du bâtiment 9 du Technoparc cadastré AO 219 pourrait satisfaire aux besoins de la société demanderesse, l'aménagement de cet espace s'effectuant par la pose de cloisons légères.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'octroyer à la SARL RAFAUT SALBRIS un bail commercial de 9 ans aux conditions suivantes :

- Loyer : 10 € ht/m<sup>2</sup> par an, soit 4 600 € ht par an;
- Remboursement à la commune, au prorata superficiaire, des charges de copropriété ;
- Remboursement à la commune, au prorata superficiaire, des impôts et taxes grevant l'immeuble.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**



## **N°13-57 INDEMNISATION DE JOURS DE CONGÉS CAPITALISÉS AU TITRE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Michel BUGADA, ingénieur principal, a sollicité sa mutation auprès de la commune de Lamotte Beuvron à compter du 6 janvier 2014.

Compte tenu de l'imminence de la mutation, cet agent ne pourra solder tous les jours cumulés dans son compte épargne temps.

Monsieur BUGADA sollicite la conversion de 7 jours de son compte épargne temps sous la forme d'une indemnisation. Le reliquat de son compte épargne temps sera transféré à la commune de Lamotte Beuvron et pourra faire l'objet d'une compensation financière négociée entre la commune de Salbris et celle de Lamotte Beuvron.

Le montant de l'indemnité applicable dans la catégorie A de la fonction publique s'élève à 125 €/jour.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

*Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, demande si l'agent ne pouvait prendre ses congés car leur monétisation a un coût pour la collectivité. Le DGS, Monsieur REISSER, explique que suite à maladie, l'agent a réintégré les services administrativement en septembre mais n'a pas repris effectivement car il a posé des congés issus de sa période de longue maladie. En effet, il précise que, selon une jurisprudence de la cour européenne, la maladie maintient le droit à congés et le report de ceux-ci d'une année sur l'autre.*

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, considère que cet agent avait sa place dans l'organisation communale. Monsieur REISSER rappelle que c'est l'agent lui-même qui sollicite sa mutation.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **N°13-58 RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2014. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS EN QUALITE DE VACATAIRES. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le recensement général de la population se déroulera à Salbris en début d'année 2014.

Le conseil municipal est invité à autoriser les éléments suivants :

1°) Nombre d'agents recenseurs et modalités de recrutement et de rémunération

En fonction du nombre de secteurs, il conviendra de recruter 16 agents recenseurs. Ceux-ci auront le statut de vacataires. Ils seront rémunérés selon le barème suivant :

- feuille de logement, bulletin étudiant, feuille immeuble collectif (0,51€ brut la feuille ou le bulletin) ;
- bulletin individuel : 0,98 €brut ;
- formation initiale (2 séances en principe) : 33,00€ brut par séance ;

- le cas échéant, un forfait transport : 92,95 € brut pour l'ensemble de l'enquête.

2°) Désignation d'un coordonnateur d'enquête

Le coordonnateur sera un agent communal désigné par le Maire. Celui-ci sera soit déchargé de service pour l'accomplissement de sa mission ou bénéficiera d'une majoration de son régime indemnitaire à due concurrence des tâches supplémentaires.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<b>N°13-59 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE 2014 : PRESENTATION, TARIFS, AIDES FINANCIERES, SPONSORING</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Fanny MARTIN**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2014 (P.A.C.T) qui comporte 8 spectacles et le Festival Swing 41 pour un montant prévisionnel de budget artistique de 48 577,50€.

Les conseillers sont invités à :

- adopter la programmation culturelle 2014 ;
- approuver les tarifs des différents spectacles et du festival Swing 41.
- fixer le forfait de location d'un emplacement 3m x 3m + une table et deux chaises au stand luthiers du festival Swing 41 à 50€.
- approuver le dispositif de la convention de sponsoring se rapportant au festival « Swing 41 ».
- autoriser le maire à solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une subvention de 24 288,75€ au titre du projet artistique et culturel du territoire (P.A.C.T) 2014, ainsi que le Conseil Général de Loir et Cher pour une subvention de 13 000,00€ dans le cadre du financement de l'édition 2014 du Festival Swing 41 et de 2 332,50€ dans le cadre du dispositif Festillésime 41.

*Madame MARTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, donne lecture de la programmation culturelle 2014.*

*S'agissant de Swing 41, elle précise que le bail emphytéotique administratif conclu sur la ferme de Courcelles permet le maintien de la manifestation sur place. Du fait de l'aménagement du centre équestre, le site peut être fermé et une entrée payante à la journée avec accès gratuit à tous les concerts, comme cela se fait dans beaucoup de festivals, est proposée. Il n'y a donc plus besoin d'installer le chapiteau pour les concerts payants (d'où une économie), tout se fera sous la grande structure blanche. La participation financière de la ville est estimée à moins de 10 000€.*

*Monsieur DOUADY, membre de la Minorité municipale, demande ce qu'il advient des associations qui tenaient la buvette. Madame MARTIN explique qu'elles peuvent continuer. L'association du rugby a été contactée, elle serait de nouveau partante. Toutefois, la fréquentation*

*sera peut être moindre du fait de l'entrée payante. Il y aura moins de promeneurs. Madame MARTIN indique que la municipalité tente une nouvelle formule et saura en tirer les conséquences.*

*Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, pense en effet aux personnes qui ne pourront plus venir librement se balader sur le site. Madame MARTIN souligne que la gratuité est prévue pour les moins de 14 ans, les handicapés, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du dispositif Culture du Cœur.*

*Madame MARTIN observe, alors même que le coût artistique est plus élevé d'environ 10 000€, que la participation mairie n'augmente que d'une quarantaine d'euros par rapport à l'an dernier, et que la commune propose quatre spectacles supplémentaires. Monsieur DOUADY salue une saison culturelle au budget correct. Madame MARTIN ajoute qu'en six ans l'enveloppe consacrée à Swing 41 a en effet été divisée par cinq. Monsieur DOUADY reconnaît un bon "rapport qualité/prix". Monsieur le Maire explique que c'est un travail de fond qu'il a souhaité dans le cadre d'un budget extrêmement réduit.*

*Monsieur DOUADY appréciait lorsque Swing 41 participait à l'animation du centre ville en se déroulant dans la Vallée. Madame MARTIN explique que le coût technique est bien plus important car il faut ajouter des groupes électrogènes, tandis que la ferme de Courcelles permet d'utiliser les branchements électriques et les réseaux / évacuations d'eau.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<b>N°13-60 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE CANOE KAYAK</b>
-----------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Jean-Claude RUZÉ**

Monsieur le Maire explique que le club de kayak a embauché un contrat aidé CAE-CUI en tant qu'entraîneur. Le club envisage de développer son activité et de mettre à disposition cette personne en tant qu'intervenant lors des nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014.

Afin de soutenir ces actions, la commune est invitée à verser une subvention exceptionnelle de 2 800€ au club de canoë kayak de Salbris.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## N°13-61 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Le conseil municipal est invité à se reporter aux tableaux récapitulatifs joints à la note de synthèse.

### **Budget Assainissement**

Inscription de 2 000€ de dépenses de dératization des tampons.

### **Budget Ville**

#### Dépenses de fonctionnement

65 Autres dépenses de gestion

6554 Participations : - 1 800 €

65748 Subventions : + 1 800€

Besoin d'augmenter l'article 65748 afin de répondre à la demande de subvention exceptionnelle du club de kayak pour l'embauche d'un contrat CAE-CUI.

#### Recettes d'investissement

Produits de cession : Enregistrement de la cession de terrains de Courcelles à la SCI ARAGON.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de carrière au Bas-Boulay**

*Monsieur le Maire informe que l'enquête publique est terminée depuis dix jours. Le Préfet doit maintenant prendre son arrêté. L'affaire suit son cours.*

- **Route de la Saulot**

*Monsieur le Maire explique que le coût de la réfection de cette route est très élevé. Elle a dû être fermée en partie par arrêté municipal, mais les habitants du secteur peuvent rentrer chez eux via une déviation.*

*Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité municipale, estime que les riverains auraient pu être prévenus de la fermeture. Monsieur le Maire reconnaît un déficit de communication. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, précise que la route est en fait fermée à la circulation depuis le mois de juin mais que les gens ne respectaient pas l'arrêté et poussait la barrière pour passer. Celle-ci a donc été fixée. Monsieur le Maire admet de nouveau un problème de communication*

avec les riverains. Par ailleurs, il rappelle que le mauvais état n'est pas seulement lié au manque d'entretien par la commune, mais aussi au passage des débardeurs alors que ce type de route n'est pas adapté aux camions. Il a engagé des discussions avec le Conseil Général et les entreprises de carrières pour voir s'ils peuvent participer à une rénovation. En attendant, les trous au nord seront rebouchés.

Monsieur DOUADY suggère de limiter le tonnage des véhicules. Madame MARTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, indique que cela a été fait mais non respecté, et que la commune n'a pas les moyens de mettre un policier municipal de faction au bout de chaque chemin.

- **Service municipal des repas à domicile**

Monsieur DURAND, conseiller municipal délégué de la Majorité, souligne qu'il n'y aurait pas de repas amélioré prévu pour les fêtes de fin d'année. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, et Madame CHENEL, Adjoint au Maire déléguée aux finances, expliquent que ce ne serait pas un oubli mais que le service réserve une surprise à ses bénéficiaires.

- **Grands passages de gens du voyage**

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux grands passages par an. Cette année, l'espace prévu pour les accueillir ne convenait pas. Les gens du voyage ont donc été installés dans les Cousseaux, sur l'ancien site Rol. Ils ne sont pas restés longtemps et sont partis à Selles Saint Denis. Monsieur le Maire a évoqué cette question avec le Préfet. Il cherche un terrain adapté et a pensé au site Valrem, route de Nançay, qui fait environ 2 hectares, est alimenté en eau et nécessiterait un transformateur pour l'alimentation électrique. Il avait aussi songé à un terrain route de Marcilly, mais c'est impossible car celui-ci se situe dans le périmètre de protection de l'établissement de munitions. En tout cas, ce dossier devra être traité dans le cadre communautaire, et il sera certainement difficile de faire accepter à la communauté de communes d'acheter un terrain à Salbris. Monsieur DOUADY demande pourquoi ce serait forcément à Salbris. Monsieur le Maire explique qu'il faut trouver un terrain suffisamment grand, adapté au gens du voyage. Ceci se fera dans la concertation. Le travail est engagé.

## **LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **14 octobre 2013 - Attribution du marché de travaux de serrurerie menuiserie au château d'eau des Cousseaux**

Suite à la consultation lancée le 14 août 2013, le marché relatif à la mise aux normes des serrureries et menuiseries du château d'eau des Cousseaux est attribué à l'EURL VERTICAL, ZA Les Vigneaux à 36210 CHABRIS, pour un montant de 42 155€ HT soit 50 417,38€ TTC.

#### **17 octobre 2013 - Attribution du marché de travaux réseau captage du Golf**

Suite à la consultation lancée le 22 août 2013, le marché relatif à la réfection partielle du réseau d'assainissement situé à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage « du Golf » est attribué à SOC REHABILITATION SAS, 80 rue Choletaise à 49450 SAINT MACAIRE, pour un montant de 14 431,10€ HT, soit 17 259,60 € TTC.

#### **04 novembre 2013 - Attribution du marché de nettoyage textiles CRJS**

Suite à la consultation lancée le 16 août 2013, les marchés relatifs au nettoyage de divers articles textiles sont attribués à l'ESAT DE BELLEVILLE sis 9 rue Georges Geneviev à 41300 SALBRIS, aux conditions suivantes :

- Lot n°1 : Location/entretien de linge d'hébergement (taies d'oreillers, housses de couettes, draps housses) : 2 ans à compter du 01/01/2014 ; prix annuel en quantité minimum 5 497€ HT, prix annuel en quantité maximum 8 365€ HT ; option d'achat du stock en fin de contrat 366,91€ HT (273 parures complètes) ;
- Lot n°2 : Location/entretien de linge de restauration (torchons) : 1 an à compter du 01/01/2014 ; prix en quantité minimum 396€ HT, prix en quantité maximum 550€ HT ; option d'achat du stock en fin de contrat 16,50 € HT (100 torchons) ;
- Lot n°3 : Entretien de couettes : 1 an à compter du 01/01/2014 ; prix en quantité minimum 336€ HT, prix en quantité maximum 764,40 € HT.

#### **08 novembre 2013 - Avenant au marché de travaux relatif au renforcement du réseau AEP rue de Malaterre à Salbris attribué à la SARL Clément TPS**

Le nombre de branchements eau à reprendre dans le cadre des travaux prévus au marché s'avérant supérieur de deux unités à celui annoncé dans le cahier des charges, il est signé un avenant pour travaux supplémentaires au marché initial attribué à la SARL CLEMENT TPS sise Route de Marcilly à 41300 SALBRIS pour un montant de 670€ HT (2 branchements à 335€ HT l'unité). Compte tenu de cet avenant, le marché s'élève à la somme de 27 250 € HT, soit 32 591 € TTC.

#### **14 novembre 2013 - Location garage n°9 à Mme Anne-Marie LAGRAVE**

Un bail de location du garage n°9, situé avenue de Verdun à Salbris, est accordé à Mme Anne-Marie LAGRAVE pour 1 an à compter du 15/11/2013, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

#### **28 novembre 2013 - Location garage n°9B à Mme Karine LAUDE**

Le bail de location du garage n°9B à Mme Karine LAUDE, situé avenue de Verdun à Salbris, est prolongé d'un an à compter du 01/12/2013, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h45.

La secrétaire de séance,

**Catherine LESOURD**